TARIF DE L'OFFICE

I - La plupart des actes notariés sont soumis au tarif des notaires et la rémunération de l'office sera calculée sur la base du décret du 26/02/2016 n°2016-230.

Nous collectons par ailleurs dans le cadre de cette opération des impôts et taxes que nous reversons à l'administration fiscale (droits d'enregistrements, TVA, impôts sur les plus-values…).

Nous réglons également les professionnels qui pourraient intervenir dans le traitement des dossiers de vente (géomètre, diagnostiqueur, syndic de copropriété, expert technique…)

Le tarif recouvre l'accomplissement de nombreuses missions dont les principales sont les suivantes :

*** Les vérifications concernant les parties et les pièces du dossier**

- la vérification des états civils des parties, de leurs situations de famille et de leur capacité,
- la vérification des pouvoirs
- l'analyse de l'origine de propriété du bien et de sa disponibilité,
- l'analyse des inscriptions sur l'immeuble,
- la détermination et l'analyse de toutes les pièces et documents nécessaires à la rédaction de l'acte.

*** Les conseils inhérents à l'acte**

- les explications sur l'objet et le contenu de l'acte ainsi que sur la portée des engagements des parties,
- l'analyse de la faisabilité de l'opération et la mise en garde sur l'existence de difficultés ne permettant pas sa réalisation dans les termes du projet,
- l'appel de l'attention des parties sur la possibilité de solutions qui pourraient s'avérer plus profitables pour elles au regard de leurs propriétés.

*** La préparation et la rédaction de l'acte**

- les notifications et formalités exigées par la loi,
- la gestion des relations avec le cocontractant et ses conseils, les autres professionnels devant intervenir dans l'opération, les administrations concernées par celle-ci et les créanciers qui ont constitué une garantie sur le bien,
- la rédaction de l'acte et de ses projets, au regard des attentes des parties et de l'efficacité de l'acte,
- le rendez-vous de signature.
- l'établissement de la déclaration des plus-values à partir des éléments fournis par le vendeur,

*** les formalités subséquentes à la signature de l'acte**

- les formalités relatives à la publicité foncière,
- le dépôt de la déclaration de plus-values,
- les notifications prévues par la loi.
- les mainlevées (à la charge du vendeur)

*** Les mouvements financiers**

- l'encaissement et le paiement du prix
- le paiement des droits d'enregistrement, de la TVA et de l'impôt sur les plus-values.
- le paiement des créanciers inscrits et du syndic de copropriété,
- la tenue du compte client.

II - Parallèlement à l'exécution des missions entrant dans le cadre du tarif, certains conseils, actes et diligences complémentaires qui n'en font pas partie feront l'objet, si vous nous en confiez la réalisation, d'une rémunération distincte convenue avec vous (art. L.441-1 du Code de commerce).

LISTE DES PRESTATIONS ET REMUNERATIONS

TARIF NEGOCATION IMMOBILIERE :

- 2.500,00 € TTC* pour un prix de vente de 0 € à 30.000 €
- 8% T.T.C.* pour un prix de vente de 30.001 € à 50.000 €
- 7% T.T.C.* pour un prix de vente de 50.001 à 80.000 €
- 6% T.T.C.* pour un prix de vente de 80.001 € à 100.000 €
- 5% T.T.C.* pour un prix de vente au-delà de 100.001 €

*Montant maximum des honoraires de négociation

ESTIMATION IMMOBILIERE :

Toute estimation d'un bien immobilier sera facturée 150,00 € HT.

CONSULTATION DÉTACHABLE D'UN ACTE TARIFÉ :

Les consultations détachables (C.com. annexe 4-9,4° a) :

- études sur les modalités de résolution des difficultés et contentieux apparus avant, au cours ou après l'opération.
- études sur les solutions s'offrant à vous pour réaliser votre projet, autres que celles que vous aviez envisagées initialement,
- études sur les opérations qui pourraient accompagner ou suivre l'opération réalisée,
- consultations et certificats de coutume établis par un juriste ou un organisme étrangers.

Rémunération fixée au préalable en fonction de la difficulté (minimum de 140,00 € HT / heure)

TRANSACTION :

- 1,8% HT des valeurs exprimées dans l'acte, avec un minimum de 500,00 € HT

DROIT COMMERCIAL ET SOCIÉTÉ

- **Honoraires Constitution de Société :** base 800,00€ HT (avec complément d'honoraires en fonction du degré de complexité)

- **Bail commercial :** 1 mois de loyer HT, avec un minimum de 800,00 € HT
En cas de loyer soumis à TVA, les frais se calculent sur le loyer TTC.

- **Honoraires Fonds de commerce :** 2% HT du prix de vente (avec un minimum d'honoraires de 1.800,00 € HT)

DIVERS

- **DEPLACEMENT :** inventaire ou ouverture de coffre……150,00€ HT
- **ETABLISSEMENT D'UNE PROCURATION**…….…….....30,00€ HT
- **ETABLISSEMENT D'UNE DELIBERATION EN MATIERE DE SOCIETE**…….80,00€ HT
- **PAIEMENT FACTURES D'UNE SUCCESSION** (à partir de la 3ème)...……...15,00 € HT
- **FORMALITES CLOTURE COMPTE BANCAIRE** (par banque) …….50,00 € HT

III - SUR LES REMISES

L'office ne pratique pas la remise possible de 10% des émoluments dus sur les prestations tarifées, portant uniquement selon la loi sur la fraction des émoluments proportionnels correspondant à la fraction du prix au-delà de 150.000€, ni la remise de 40% des émoluments pour les actes comportant un prix ou une évaluation égal ou supérieur à 10.000.000€.